PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DE LABELLE



14 décembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil, le quatorze décembre deux-millevingt-deux (14 décembre 2022), à laquelle sont présents et forment le quorum :

MMES les conseillères Noémie Biardeau

Annick Laviolette
Isabelle Laramée
Julie Marchildon
Vincent Normandor

MM. les conseillers Vincent Normandeau

Nicolas Bottreau

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, greffière-trésorière et directrice générale.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 h 41.

2. RÉS. 332.12.2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR Séance du 14 décembre 2022

- 1. Ouverture de la séance;
- 2. Adoption de l'ordre du jour;
- 3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 6 décembre 2022;
- 4. Période de questions;
- 5. Appels d'offres et soumissions:
- 6. Administration, finances et ressources humaines;
 - 6.1. Autorisation de dépenses et de paiements;
 - 6.2. Fermeture des services municipaux pour l'année 2023;
 - 6.3. Radiation de factures diverses:
 - 6.4. Registre public des déclarations des élus;
 - 6.5. Embauche de personnel pour la surveillance de la patinoire extérieure et du dôme;
 - 6.6. Inscription au programme Emplois d'été Canada;
 - 6.7. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2021-03 : Approbation des comptes soumis;
 - 6.8. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2022-02 : Approbation des comptes soumis;
 - 6.9. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2022-05 : Approbation des comptes soumis;
 - 6.10. Transfert de propriété au MTQ : Autorisation de signature;

6.11. Lettre d'entente numéro 2022-07 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3412;

7. Travaux publics

- 7.1. Permis de voirie:
- 7.2. Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure de calcium utilisé comme abat-poussière pour l'année 2023;
- 7.3. Appropriation de fonds pour la réparation de l'unité de déshumidification à la piscine;

8. Urbanisme et environnement

- 8.1. Demande de dérogation mineure numéro 2022-030 sur le lot 5 011 090 situé au 391, chemin de la Montagne-Verte (1327-11-1700);
- 8.2. Demande de dérogation mineure numéro 2022-031 sur le lot 5 224 136 situé au 768, chemin Baudart (0327-84-7940);
- 8.3. Demande de dérogation mineure numéro 2022-039 sur le lot 6 498 099 situé au 8433, boulevard du Curé-Labelle (0827-66-5746);
- 8.4. Mandat relatif à la collecte des matières résiduelles et recyclables;
- 9. Sécurité incendie et sécurité publique
- 10. Loisirs, culture et tourisme
- 11. Bibliothèque

12. Avis de motion et règlements

- 12.1. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2022-376 relatif à la démolition d'immeubles;
- 12.2. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2022-378 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
- 12.3. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2022-379 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
- 12.4. Adoption du projet de règlement numéro 2022-376 relatif à la démolition d'immeubles;
- 12.5. Adoption du règlement numéro 2022-377 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2023;
- 12.6. Adoption du premier projet de règlement numéro 2022-378 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
- 12.7. Adoption du premier projet de règlement numéro 2022-379 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

3. RÉS. 333.12.2022

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2022 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 6 décembre 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2022 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 6 décembre 2022 soient approuvés tels que rédigés.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction générale lorsque requis.

6.1 RÉS. 334.12.2022 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tels que présentés à la liste des déboursés pour le mois de novembre 2022 au montant d'un million quarante-huit mille deux cent quarante-neuf dollars et quatre-vingt-huit cents (1 048 249,88 \$).

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La greffière-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

6.2 RÉS. 335.12.2022 FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De fermer, conformément aux fêtes légales prévues par la Loi et à la convention collective en vigueur, tous les services municipaux pour les fêtes suivantes :

Le Vendredi saint, le 7 avril

Le lundi de Pâques, le 10 avril

La Journée nationale des patriotes, le 23 mai

La Fête nationale, le 23 juin

La fête du Canada, le 30 juin

La fête du Travail, le 4 septembre

Le jour de l'Action de grâce, le 9 octobre

Les fêtes de fin d'année, soit du 18 décembre 2023 au 3 janvier 2024 inclusivement.

Que les services de la bibliothèque municipale soient ouverts à la population le Samedi saint 6 avril, selon l'horaire régulier.

Que les services du bureau touristique soient ouverts à la Fête nationale, le 24 juin, à la fête du Canada, le 1^{er} juillet ainsi qu'à la fête du Travail, le 4 septembre, selon l'horaire régulier.

Adoptée

6.3 RÉS. 336.12.2022 RADIATION DE FACTURES DIVERSES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a dans sa liste de comptes à recevoir, des sommes dues et impayées des années 2019 à 2022 ayant trait à de la facturation diverse tel qu'il apparait dans la liste des créances irrécouvrables datée du 6 décembre 2022 au montant total de 2 923,73 \$.

CONSIDÉRANT QUE ces sommes sont considérées irrécouvrables;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que soient radiées les factures diverses décrites dans la liste des créances irrécouvrables datée du 6 décembre 2022 pour un montant total de 2 973,73 \$.

Adoptée

6.4 REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS

Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu de dons ou marques d'hospitalité, qui ne sont pas de nature purement privée ou interdit par le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

La greffière-trésorière mentionne donc qu'il n'y a eu aucune déclaration à ce registre tenu en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

6.5 RÉS. 337.12.2022 EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LA SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE ET DU DÔME

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher Mme Frédérique Lapointe ainsi que MM. Alexis Jalbert, Mathis Nadeau et Anthony Fiorio à titre de surveillants pour la patinoire extérieure et du dôme, pour l'hiver 2022-2023, soit une période approximative de douze (12) semaines aux mêmes conditions que celles mentionnées dans la politique numéro 2021-67 relative aux conditions salariales des employés étudiants.

Adoptée

6.6 RÉS. 338.12.2022 INSCRIPTION AU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT le programme de subvention pour les emplois d'été, soit Emplois d'été Canada, offert par Service Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité favorise l'implication des jeunes dans le milieu et la rétention des jeunes dans la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adhère aux préoccupations nationales en matière d'emploi et souhaite répondre aux besoins locaux, notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De faire une demande de subvention, dans le cadre du programme Emplois d'été Canada, à Service Canada, pour l'été 2023, pour les postes suivants :

- > Animateur (moniteur) au camp de jour pour les enfants de 5 à 12 ans;
- Préposé aux espaces verts;
- > Patrouille environnementale.

Que la directrice des finances et DGA soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, la demande de subvention ainsi que tous les documents se rattachant à cette demande.

Adoptée

6.7 RÉS. 339.12.2022 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2021-03 : APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de paiement numéro 7 de Groupe Piché au montant total de 348 131,15 \$ incluant les taxes, conformément au certificat préparé par PLA Architectes, en date du 2 décembre 2022.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2021-335 (avec l'aide financière du Programme RÉCIM).

Adoptée

6.8 RÉS. 340.12.2022 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-02 : APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de paiement numéro 1 de Nordmec inc. au montant total de 537 516,17 \$ incluant les taxes ainsi que la demande de changement numéro 1 au montant de 6 585,67 \$, conformément au certificat préparé par FNX, en date du 2 décembre 2022.

Que ces dépenses soient payées à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée

6.9 RÉS. 341.12.2022 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-05 : APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de paiement numéro 1 d'Excapro inc. au montant total de 359 395,12 \$ incluant les taxes ainsi que les demandes de changement numéros 1 à 11 au montant de 23 249,35 \$ et les travaux supplémentaires au montant de 28 207,07 \$, conformément au certificat préparé par FNX, en date du 7 décembre 2022.

Il est également résolu d'autoriser le paiement de services professionnels additionnels liés à ces travaux additionnels au montant de 5 000 \$ plus les taxes, conformément à la demande de FNX en date du 5 décembre 2022.

Que ces dépenses soient payées à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

6.10 RÉS. 342.12.2022 TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ AU MTQ : AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale, Mme Claire Coulombe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Labelle tous les documents requis, incluant les ententes 6 2021 52005 et 6 2022 52001, concernant le transfert au MTQ des lots suivants :

- partie du lot 5 224 421 parcelle 6 : 1 149,10 m²
- partie du lot 5 225 687 parcelle 17 : 234,1 m².
- partie du lot 5 549 582 parcelle 15 : une servitude de non-accès entre les points 223-224.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale à signer les documents relatifs à la cession d'une partie du lot 6 474 964 d'une superficie de 7,4 m² autorisée par la résolution numéro 295.11.2022.

Adoptée

6.11 RÉS. 343.12.2022 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2022-07 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3412

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer la lettre d'entente numéro 2022-07 modifiant l'article 14.01 portant sur les vacances annuelles avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3412.

Adoptée

7.1 RÉS. 344.12.2022 PERMIS DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2023 et qu'elle autorise M. Daniel Thibault, contremaître au Service des travaux publics, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

Que la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

Adoptée

7.2 RÉS. 345.12.2022

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités:

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2023;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

7.3 RÉS. 346.12.2022 APPROPRIATION DE FONDS POUR LA RÉPARATION DE L'UNITÉ DE DÉSHUMIDIFICATION À LA PISCINE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approprier la somme de 7 661,50 \$, plus les taxes nettes, de l'excédent non affecté pour la réparation de l'unité Soresco servant à la déshumidification à la piscine, le tout conformément à l'offre de service de TMP Réfrigération en date du 6 décembre 2022. Tout solde résiduaire, le cas échéant, sera retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

8.1 RÉS. 347.12.2022 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-030 SUR LE LOT 5 011 090 SITUÉ AU 391, CHEMIN DE LA MONTAGNE-VERTE (1327-11-1700)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 2 mètres avec la ligne latérale pour construire un garage détaché dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est montagneux et que le lot voisin est non-constructible;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2022-352;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 064.11.2022 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure sous une condition;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'avis public paru à cet effet, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter, pour la demande numéro 2022-030, la dérogation de 2 mètres avec la ligne latérale pour construire un garage détaché dans la cour avant.

Puisque la demande de dérogation mineure vise une disposition adoptée en vertu du paragraphe 5 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci touche un lieu où l'occupation est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, une copie de la résolution doit être transmise à la MRC pour décision.

En vertu du règlement numéro 2022-352, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débuter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout, situé au 391, chemin de la Montagne-Verte.

Adoptée

8.2 RÉS. 348.12.2022 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-031 SUR LE LOT 5 224 136 SITUÉ AU 768, CHEMIN BAUDART (0327-84-7940)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation pour l'aménagement d'un garage détaché en partie dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE selon le plan d'implantation, minute 11587 de Isabelle Labelle, arpenteure-géomètre, le garage projeté sera localisé au-delà de la marge avant de la grille des spécifications et en grande partie en cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE la fosse septique est localisée à l'arrière du garage projeté;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2022-352;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 065.11.2022 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'avis public paru à cet effet, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter pour la demande numéro 2022-031, la dérogation pour l'aménagement d'un garage détaché en partie dans la cour avant, et ce, tel que proposé au plan d'implantation, minute 11587 de Isabelle Labelle, arpenteure-géomètre.

En vertu du règlement numéro 2022-352, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débuter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout, situé au 768, chemin Baudart.

8.3 RÉS. 349.12.2022 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-039 SUR LE LOT 6 498 099 SITUÉ AU 8433, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (0827-66-5746)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation d'un (1) mètre sur la hauteur de l'enseigne indiquant « TRAVAUX PUBLICS » sur la façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est de grande hauteur et qu'il n'est pas possible d'abaisser l'enseigne conformément à la réglementation puisqu'il y a la présence d'un entablement:

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2022-352;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 066.11.2022 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'avis public paru à cet effet, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter pour la demande numéro 2022-039, la dérogation d'un (1) mètre sur la hauteur de l'enseigne indiquant « TRAVAUX PUBLICS » sur la façade du bâtiment principal.

En vertu du règlement numéro 2022-352, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débuter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout, situé au 8433, boulevard du Curé-Labelle.

Adoptée

8.4 RÉS. 350.12.2022 MANDAT RELATIF À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE la collecte des conteneurs par chargement avant des matières résiduelles et recyclables doit être donnée à un sous-traitant;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de l'entreprise Matrec (anciennement RC Miller) et que c'est la seule entreprise pouvant effectuer ce type de collecte sur les chemins du Lac-Baptiste, de la Baie et de la Montagne-Verte ainsi qu'au parc René-Lévesque;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater l'entreprise Matrec pour la collecte des conteneurs par chargement avant des matières résiduelles et recyclables, et ce, en même temps que celle de Mont-Tremblant, le tout conformément à leur offre de service du 30 novembre 2022.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le poste budgétaire numéro 02-451-10-920.

Adoptée

12.1 AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-376 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Le conseiller Vincent Normandeau donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2022-376 relatif à la démolition d'immeubles.

12.2 AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-378 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE

Le conseiller Vincent Normandeau donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2022-378 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

12.3 AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE

Le conseiller Vincent Normandeau donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2022-379 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

12.4 RÉS. 351.12.2022 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-376 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Labelle désire se prévaloir des dispositions de la Loi *sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) afin de régir la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT que la modification de la *Loi sur le Patrimoine culturel* et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été sanctionnées le 1^{er} avril 2021 obligeant les municipalités à se doter d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles d'ici le 1^{er} avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent premier projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement numéro 2022-376 relatif à la démolition d'immeubles.

12.5 RÉS. 352.12.2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-377 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2022-377 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2023.

Le règlement numéro 2022-377 est identique au projet de règlement déposé le 6 décembre 2022.

Le règlement numéro 2022-377 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

12.6 RÉS. 353.12.2022

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-378 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent premier projet de règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2022-378 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

Adoptée

12.7 RÉS. 354.12.2022

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent premier projet de règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2022-379 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mairesse

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction générale lorsque requis.

14. RÉS. 355.12.2022 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 24.

	Adoptée
Vicki Emard	Claire Coulombe
Mairesse	Greffière-trésorière/directrice générale
	signature du présent procès-verbal équivaut à la s qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code
Vicki Emard	